RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-2200 du 18/11/2026

Arrêté du 9 novembre 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A »

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/12/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

A R R Ê T É

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;

- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1er : L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
VIAU	CÉCILE	000002331458	42	DRFIP RHÔNE EMPLOI ADMINISTRATIF	34	DDFiP VAUCLUSE EMPLOI ADMINISTRATIF	01/12/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :
– soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
– soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 NOVEMBRE 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE,
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Amélie VERDIER, Directrice générale
ISSN 2268-0756